

Charte éditoriale à l'usage des étudiants de la Faculté de Droit de l'USEK

La police de caractère du texte est *times new roman* 12, interligne 1.5 pour la rédaction en latin et *simplified arabic* 14, interligne 1.0 pour l'arabe.

Citations

Les citations courtes, rédigées en italique sur la même ligne, doivent être insérées entre guillemets en corps 11 pour la rédaction en latin et en corps 13 pour la rédaction en arabe.

Exemple

Le droit des obligations a longtemps été considéré comme immuable. Une construction juridique d'une logique implacable, « *l'expression idéale de la logique juridique* » disait-on.

Les citations longues, rédigées en italique, forment un paragraphe indépendant en corps 11 pour la rédaction en latin et en corps 13 pour la rédaction en arabe. S'il y a lieu d'insérer une note de bas de page, le numéro, placé en exposant, doit figurer avant la parenthèse ou le guillemet fermant, suivi d'un point.

Exemple

La théorie des obligations aurait été conçue par les romains, puis affinée par les auteurs de l'ancien droit :

« *Rien n'est immuable en droit, qui est la transcription de la vie économique et sociale. Or, celle-ci change ; le droit, par contagion, parfois par suivisme, change également : le droit n'est-il pas un miroir promené le long d'une société ?¹* ».

Notes de bas de page

¹Initiale du prénom. NOM (en majuscules), *Intitulé (en italique)*, éditeur, édition, année, page et éventuellement n°.

Les notes, composées en taille 10 pour la rédaction en latin et en taille 12 pour l'arabe, à interligne simple (1.0), doivent figurer au bas des pages et non en fin de texte.

La numérotation est affichée sur la ligne, en exposant, suivie directement du texte, sans espace additionnel.

Mention d'un ouvrage

- Normes générales

L'initiale du prénom en majuscule est mentionnée en premier, suivie du nom en lettres capitales (*All caps*), puis du titre en italique et des autres références relatives à l'éditeur, le numéro de l'édition, l'année de publication, le numéro du tome (t.) ou du volume (vol.) s'il y a lieu, la page, éventuellement le n^o, et se termine par un point selon le classement suivant :

¹J. FLOUR, J.-L. AUBERT et E. SAVAUX, *Droit civil, les obligations, le fait juridique*, Delta, 2011, t. 2, p. 62.

²J. BONNARD, *Méthodes de travail de l'étudiant en droit*, Hachette Supérieur, 3^e éd., 2006, p. 40.

³I. DEFRENOIS-SOULEAU, *Je veux réussir mon Droit, Méthodes de travail et clés du succès*, Dalloz, 8^e éd., 2012, p. 27.

Le sous-titre, au cas où il existe, sera mentionné après le titre, aussi en italique. Le titre et le sous-titre sont séparés par une virgule.

- Précisions relatives à l'éditeur et l'édition

Si l'ouvrage fait partie d'une collection (par exemple : Que sais-je, Quadrige, Bibliothèque de droit privé, etc.), le nom de la collection est mentionné après le nom de l'éditeur.

⁴M. TROPER, *Philosophie du droit*, PUF, Que sais-je, 4^e éd., 2015, p. 6.

Si l'ouvrage est publié par deux ou plusieurs maisons d'édition, les deux éditeurs seront mentionnés, séparés par un tiret.

- Pluralité d'auteurs

S'il s'agit de deux auteurs, il faut relier leurs noms par un « et » :

¹Ph. DELEBECQUE et F.-J. PANSIER, *Responsabilité civile, délit et quasi-délit*, Litec, 7^e éd., 2016, p. 67.

S'il s'agit de trois auteurs : X, Y et Z.

¹J. FLOUR, J.-L. AUBERT et E. SAVAUX, *Droit civil, les obligations, le fait juridique*, Delta, 2011, t. 2, p. 62.

S'il s'agit de quatre auteurs : X *et al.* en latin.

¹S. GUINCHARD *et al.*, *Droit processuel, Droits fondamentaux du procès*, Dalloz, 8^e éd., 2015, p. 52.

En arabe, il faut suivre les mêmes procédés, mais en signalant : وآخرون dans le cas de quatre auteurs.

Ouvrage collectif, mélanges, *liber amicorum*

Lorsque l'ouvrage est rédigé par plusieurs auteurs et la couverture ne mentionne précisément aucun, la référence commence par le titre de l'ouvrage.

¹*Libre droit, mélanges en l'honneur de Philippe Le Tourneau*, Dalloz, 2008, p. 43.

Il est possible toutefois d'ajouter la mention : ouvrage collectif, après le titre.

¹*Libre droit, mélanges en l'honneur de Philippe Le Tourneau*, ouvrage collectif, Dalloz, 2008, p. 43.

Si un ou plusieurs auteurs sont désignés comme éditeurs ou directeurs de l'ouvrage collectif, ils seront mentionnés après le titre, entre parenthèses, de la manière suivante : la nature de leur apport suivie des initiales de leurs prénoms et de leurs noms en lettres capitales.

¹*Fondation et trust dans la protection du patrimoine* (dir. M. CORNU et J. FROMAGEAU), L'Harmattan, Droit du patrimoine culturel et naturel, 1999, p. 19.

²*Droit économique et Droits de l'Homme* (coord. M. BOY, J.-B. RACINE et F. SIIRIAINEN), Larcier, Droit/économie international, 2005, p. 102.

Pour les abréviations :

dir. pour : sous la direction de, directeur(s), directeur(s) scientifique(s), dirigé par, etc.

éd. pour : éditeur(s), éditeur(s) scientifique(s), édité par, etc.

coord. pour : sous la coordination de, coordinateur(s), etc.

Colloque ou congrès publié

Si l'ouvrage collectif est un colloque ou un congrès publié, la référence commencera par la mention du titre du colloque ou congrès en italique, suivi des noms des éditeurs, directeurs ou coordinateurs s'ils sont identifiés (comme détaillé ci-dessus). Suivront le nom de l'organisme organisateur et la date du colloque (ou congrès), en italique, et enfin, les mentions relatives à l'éditeur, l'année de publication et la page.

¹*La réforme du droit des contrats en France, Regards croisés franco-libanais* (dir. C. BAAKLINI et R. DAOU), *Actes du Colloque, USEK, 11 mars 2016*, PUSEK, 2016, p. 25.

²*Le droit libanais et le droit français : quelles convergences ? quelles coopérations ?*, (dir. G. BLANC), *Actes du Colloque de Marseille, Centre de droit économique de la Faculté de Droit de l'Université Paul Cézanne, 25 et 26 mars 2010*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2010, p. 16.

Mention d'une thèse (ou d'un mémoire)

La rédaction d'une référence relative à une thèse (ou un mémoire) diffère selon qu'elle est dactylographiée ou éditée.

- *Thèse dactylographiée*

L'initiale du prénom en majuscule est mentionnée en premier, suivie du nom en lettres capitales, puis du titre de la thèse en italique, la discipline, la ville de soutenance, l'année, et la page.

¹R. BAILLOD, *L'apport en industrie, déclin ou renouveau*, thèse en droit, Toulouse, 1980, p. 54.

- *Thèse éditée*

Une thèse éditée est souvent publiée dans des collections spécialisées, telles que la collection Bibliothèque de droit privé (LGDJ) ou Doctorat et notariat (Defrénois). La thèse éditée sera citée comme un ouvrage, sans mention de la ville de soutenance, en précisant le nom de la collection et le numéro du tome dans la collection.

²D. MAZEAUD, *La notion de clause pénale*, LGDJ, Bibliothèque de droit privé, 1992, t. 223, p. 63.

³M. PENDU, *Le fait religieux en droit privé*, Defrénois, Doctorat et notariat, 2008, t. 29, p. 33.

Mention d'un article d'une revue

L'initiale du prénom en majuscule est mentionnée en premier, suivie du nom en lettres capitales, puis de l'intitulé de l'article entre guillemets, le nom de la revue en italique suivi de l'année, du numéro de l'issue ou du volume, et de la page.

¹M. GOBERT, « Le transsexualisme, fin ou commencement ? », *JCP G.* 1988, I, 3361.

Mention d'une communication dans un colloque ou congrès publié

L'initiale du prénom de l'auteur de la communication en majuscule est mentionnée en premier, suivie de son nom en lettres capitales, puis de l'intitulé de la communication entre guillemets, suivi de : *in*, puis des mentions relatives au colloque ou congrès (V. rubriques précédentes).

¹R.-N. SCHÜTZ, « La conclusion du contrat en droit français », *in La réforme du droit des contrats en France, Regards croisés franco-libanais* (dir. C. BAAKLINI et R. DAOU), *Actes du colloque, USEK, 11 mars 2016*, PUSEK, 2016, p. 20.

Mention d'une contribution (article, chapitre) à un ouvrage collectif

L'initiale du prénom de l'auteur en majuscule, son nom en lettres capitales, l'intitulé de l'article, suivi de *in*, puis des mentions relatives à l'ouvrage collectif (V. rubriques précédentes).

¹S. HERMAN, « Le paradoxe du patrimoine de l'Église », *in Fondation et Trust dans la protection du patrimoine* (dir. M. CORNU et J. FROMAGEAU), L'Harmattan, Droit du patrimoine culturel et naturel, 1999, p. 21.

Mention d'un fascicule du Jurisclasseur

L'initiale du prénom de l'auteur du fascicule, en majuscule, est mentionnée en premier, suivie du nom en lettres capitales, puis du titre du fascicule entre guillemets, suivi du titre abrégé du Jurisclasseur en italique, le numéro du fascicule, la dernière date de mise à jour, et le numéro du paragraphe consulté.

¹G. FRIZZI, « La responsabilité des agences de voyages », *J.-Cl. Civ. Code*, fasc. 312-20, 16 févr. 2016, n° 22.

Les abréviations des titres du Jurisclasseur :

Jurisclasseur Administratif : *J.-Cl. Adm.*

Jurisclasseur de droit civil : *J.-Cl. Civ.*
Jurisclasseur de droit civil Annexe : *J.-Cl. Civ. Annexe*
Jurisclasseur de droit civil Code : *J.-Cl. Civ. Code*
Jurisclasseur de droit international : *J.-Cl. Int.*
Jurisclasseur Procédure civile : *J.-Cl. Pr. civ.*
Etc.

Mention d'un article de l'Encyclopédie Dalloz (Répertoire Dalloz)

L'initiale du prénom de l'auteur de l'article, en majuscule, est mentionnée en premier, suivie du nom en lettres capitales. Viennent ensuite le titre abrégé du Répertoire en italique ; un V^o (V^{is} au pluriel) qui introduit le titre de l'article mis entre guillemets, la dernière date de mise à jour de l'article, et le numéro du paragraphe consulté.

¹F. FERRAND, *Rép. pr. civ. Dalloz*, V^o « Preuve », avril 2016, n^o 34.

Les abréviations :

Répertoire civil Dalloz : Rép. civ. Dalloz

Répertoire de droit commercial Dalloz : Rép. com. Dalloz

Répertoire de droit pénal et de procédure pénale Dalloz : Rép. pén. Dalloz

Etc.

Mention d'un dictionnaire juridique

La référence de l'ouvrage est mentionnée en premier, suivie de : V^o (V^{is} au pluriel), et le mot ou expression recherché entre guillemets.

¹G. CORNU, *Vocabulaire juridique*, Association Henry Capitant, PUF, 2011, V^o « code ».

²*Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 23^e éd., 2015, V^{is} « achalandage » et « bail commercial ».

Mention de dispositions légales et réglementaires

- *Texte codifié*

Le nom du Code est cité en abrégé, suivi du numéro de l'article.

¹C. civ., art. 1240.

²C. com., art. L. 132-8.

³C.O.C., art. 268.

S'il s'agit d'un ancien article abrogé :

¹C. civ., anc. art. 1151.

- *Texte légal ou réglementaire non codifié*

Le type du texte est mentionné en premier (L. pour loi, D.-L. pour décret-loi, etc.), suivi de son numéro, sa date et son titre, ensuite viennent le numéro, la date et la page du Journal Officiel dans lequel il est publié, et enfin, le numéro de l'article cité.

¹L. n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, JORF du 26 mars 2014, p. 8541, art. 21.

²D.-L. n° 34 du 5 août 1967 relatif à la représentation commerciale, JORL n° 64 du 10 août 1967, p. 1225, art. 1^{er}.

S'il faut citer les dispositions de l'article en note de bas de page, le texte en italique est mis entre guillemets, précédé du numéro de l'article.

¹L'art. 1100 C. civ. dispose/énonce/indique : « ... ».

²Selon l'art. 1100 C. civ., « ... ».

³Aux termes de l'art. 1100 C. civ., « ... ».

Mention d'une décision de justice

La formation, suivie de la date et des mentions relatives à la revue.

¹Ass. plén., 21 déc. 2006, D. 2007, p. 835, note P. Morvan.

Les noms des mois sont abrégés ainsi : janv., févr., avr., juill., sept., oct., nov., déc. Par contre, mars, mai, juin et août ne sont pas abrégés. L'initiale des noms des mois est en minuscule.

Désormais, il est usuel de citer le numéro du pourvoi qui figure en tête de l'arrêt. Il faut indiquer si l'arrêt est inédit ou s'il a été publié.

¹Cass. civ. 2^e, 23 févr. 2017, n° 16-10474, inédit.

²Cass. civ. 3^e, 6 juin 2001, n° 98-20673, *Bull. civ.* III, n° 166.

En ce qui concerne les chambres de la Cour de cassation, il faut les indiquer de la façon suivante :

Cass. civ. 1^{re}, Cass. civ. 2^e, Cass. civ. 3^e, Cass. com., Cass. soc., Cass. crim., Ch. mixte, Ass. plén.

Mention d'un article d'un site web

Si la note renvoie à un site Web, il faut mentionner l'identité de l'auteur, le titre de l'article, l'adresse URL de la page, non soulignée, entre chevrons < >, suivie de la date de consultation:

¹V. DE BARY, « La liquidation du préjudice corporel : rappels », <<http://www.village-justice.com/articles/liquidation-prejudice-corporel-rappels,23510.html>>, consulté le 9 mars 2017.

Note : Si la ressource consultée est la version digitalisée d'un article ou d'un ouvrage en papier, la référence papier est mentionnée, l'ajout de l'adresse du site internet est facultatif.

Répétition des références

Les formules latines *op. cit.*, *art. cit.* et *loc. cit.* ne sont plus utilisées. Si la même référence se répète ultérieurement au fil de l'article, c'est le titre abrégé de l'ouvrage ou de l'article uniquement (sans en mentionner l'éditeur, le colloque ou la revue) qui sera repris :

¹J. BONNARD, *Méthodes de travail de l'étudiant en droit*, p. 32.

²D. BONNET, *L'essentiel de la méthodologie juridique*, p. 26.

Si deux références se suivent pour le même auteur d'un ouvrage différent, « ID. » est signalé en tête de note, suivi de la référence adéquate.

¹J. BONNARD, *Méthodes de travail de l'étudiant en droit*, p. 32.

²ID., *Droit des sociétés*, Hachette, 2016, p. 21.

Si deux références identiques se suivent, sur la même page, « *Ibid.* » en italique est signalé en deuxième référence, avec la mention de la page s'il y a lieu (page différente).

¹J. FLOUR, J.-L. AUBERT et E. SAVAUX, *Droit civil, les obligations, le fait juridique*, Delta, 2011, t. 2, p. 62.

²*Ibid.*

³*Ibid.*, p. 38.

Directives générales

Dans le cas d'une note de bas de page qui renvoie à un texte traduit :

- Si la traduction retenue a un auteur identifié, il faut citer cet auteur de la manière suivante : trad. (suivi de l'initiale du prénom puis du nom en lettres capitales).
- Si la traduction est un travail personnel, la note comprendra la remarque "C'est nous qui traduisons", et non "C'est moi qui traduis".

Le p. de page (on n'utilise plus pp. lorsqu'il y a plusieurs pages), le n° de numéro (on n'utilise plus n°s lorsqu'il y a plusieurs numéros), le vol. de volume et le t. de tome doivent être en minuscule, suivis d'un point et d'un espace.

Les éléments de la référence sont séparés par des virgules, non des points.

Lorsqu'une note comporte plusieurs références, elles seront séparées par un point-virgule.

Les notes de bas de page en arabe seront comme suit:

الحرف الأول من الاسم. الشهرة، عنوان الكتاب في خط مائل، أو عنوان المقال ضمن مزدوجين، دار النشر، الطبعة (حرف ط دون نقطة)، السنة، الجزء في حال وجوده، الصفحة (حرف ص دون نقطة).

¹إ. عيد وك. عيد، *الحقوق العينية العقارية الأصلية*، المنشورات الحقوقية صادر، 2012، ج 1، ص 67.
²ش. حاتم، "قسمة الوقف وانتهائه"، *ن.ق.ل.* 1952، ص 47.

Bibliographie

La police de caractère du texte est *times new roman* 12, interligne 1.5 pour la rédaction en latin, et arabe simplifié 14, interligne 1.0 pour l'arabe.

Les références sont mentionnées dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs écrits en lettres capitales (*All caps*), suivis des initiales des prénoms. Les particules (De La, Le, La, Von, El, ال, etc.) sont prises en compte pour le classement des références : la première lettre de la particule sera considérée comme la première lettre du nom.

La page est indiquée uniquement pour les revues et non pour les ouvrages.

Exemples

BONNET D., *L'essentiel de la méthodologie juridique*, Ellipses, 2^e éd., 2012.

GOBERT M., « Le transsexualisme, fin ou commencement ? », *JCP G.* 1988, I, 3361.

Lorsque la bibliographie se présente en deux ou trois langues, il vaut mieux la classer selon les langues présentées ; ex. : Bibliographie en langue arabe/française/anglaise...

Les références bibliographiques doivent être classées sous des rubriques, qui sont usuellement les suivantes :

- I. Ouvrages généraux, traités et manuels ;
- II. Ouvrages spéciaux, thèses et monographies ;
- III. Articles et chroniques ;
- IV. Notes, observations et commentaires.

Évidemment, l'ordre alphabétique des noms d'auteurs doit être respecté dans chacune de ces rubriques.

La sitographie, indiquant l'adresse de la page entre deux chevrons, devrait inclure les informations suivantes (sans mentionner la date de consultation) :

NOM Initiale du prénom, « Titre », <adresse de la page>.

Les références en arabe seront comme suit:

الشهرة الحرف الأول من الاسم، عنوان المقالة ضمن مزدوجين، <عنوان الصفحة الالكتروني>.

Exemples

ABUSUL C., *Le transsexualisme masculin*, thèse en médecine, Nantes, 1992.

BRANLARD J.-P., *Le sexe et l'état des personnes, aspects historique, sociologique et juridique*, LGDJ, Bibliothèque de droit privé, 1993, t. 222.

DE BARY V., « La liquidation du préjudice corporel : rappels », <<http://www.village-justice.com/articles/liquidation-prejudice-corporel-rappels,23510.html>>.

GOBERT M., « Le transsexualisme, fin ou commencement ? », *JCP G.* 1988, I, 3361.

HOUOT A., *Histoire*, <<http://pagesperso-orange.fr/houot.alain/Hist/hist.html>>.

SCHÜTZ R.-N., « La conclusion du contrat en droit français », in *La réforme du droit des contrats en France : regards croisés franco-libanais* (dir. BAAKLINI C. et DAOU R.), *Actes du colloque, USEK, 11 mars 2016, PUSEK*, 2016, p. 20.

حاتم ش.، "قسمة الوقف وانتهائه"، ن.ق.ل. 1952، ص 47.

عيد إ. و عيد ك.، الحقوق العينية العقارية الأصلية، المنشورات الحقوقية صادر، 2012، ج 1.